

I/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. »

Précise que cette convention prévoit le versement d'une indemnité d'un montant de CINQUANTE QUATRE EUROS (54,00 €) au profit de l'exploitant, la communauté de Communes des 4 Rivières,

Le Maire propose de valider la convention de servitude ci-dessus, aux conditions suivantes :

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

VALIDE le projet de convention de servitude tripartite proposé par ENEDIS avec la communauté de communes des 4 rivières d'ONN'ON pour les fourreaux et coffrets électriques.

EST AUTORISE à signer tous les documents nécessaires et particulièrement la convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré le 30 juillet 2025
Et ont signé au registre les membres
présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine**



**Le Maire,
GERVAIS André**

